Ville de
Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/052

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la **célébration mariale qui se déroulera le samedi 10 septembre 2022 sur le site de la chapelle de Notre Dame du Bon Secours de Mandeure,**
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La manifestation le samedi 10 septembre 2022 est organisée sur le site de la chapelle de Notre Dame du Bon Secours de Mandeure par **l'Association Diocésaine de Belfort Montbéliard de 18h00 à 22h00** à l'occasion de la **célébration mariale**.

ARTICLE 2 :

La circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera strictement interdite dans la partie comprise entre la rue du cimetière au niveau du cimetière, et l'angle de la rue de la Tuilerie et de la rue des Champs Massins **le samedi 10 septembre 2022 de 17h00 à 23h00.**

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'accès à ces voies pourra être emprunté par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie, des services techniques, les services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains et exploitants.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place si nécessaire par les services techniques de la ville de Mandeure.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
31 août 2022

Fait à Mandeure le 30 août 2022

Le Maire,

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Jean-Pierre HOCQUET

Copies :
- ❑ Gendarmerie
- ❑ Services Techniques
- ❑ Police Municipale
- ❑ Pompiers
- ❑ C.T.P.M.